L'ABEILLE.

PAR BOLLIET, MAGNE & CO.
NO. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS

[illegible] pour la feuille, payables d'avance [illegible] la feuille destinée pour [illegible] par la voie de la Nouvelle-Orléans. Aucun [illegible] avant que ses comptes ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser [illegible] devront en donner avis par écrit, un mois [illegible] de leur abonnement de semestre.

LES ANNONCES pour l'année par carré de chaque insertion, et comptées en conséquence. Tout changement considérable d'une [illegible] être payé comme une nouvelle annonce [illegible] de DIX lignes au moins.

[illegible] pour l'année aux annonces.— Les articles [illegible] publiques [illegible] de commerce [illegible] commission, &c. Ce [illegible] à l'année et d'avance.

[illegible] souscriptions annuels est limité à un carré [illegible].

LES ANNONCES de mariage et de décès, les articles [illegible] des ventes d'immeubles, [illegible] par des passagers, [illegible] seront payés au taux des annonces.

LES ANNONCES qui ne devront paraître que par intervalles [illegible].

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle [illegible] paieront le double du prix des [illegible].

LES ANNONCES qui sortent de la ligne ordinaire des [illegible] à un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan [illegible] de justice, ventes de plantations et habitations [illegible] aux prix ordinaires.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion [illegible] seront publiées jusqu'à nouvelle disposition.

AUCUNE ANNONCE ne sera publiée, à moins [illegible] n'ait été payé d'avance.

LES LETTRES et autres contrats ouverts pour l'annonce [illegible] sur le nombre de nouvelles [illegible] paieront \$10.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et [illegible] d'une nature politique, paieront double du [illegible].

POUR GALVESTON

[illegible] le 20 courant, à 10 heures du matin.

Le steamer à basse pression SAVANNAH, capitaine John Wade, partira positivement pour le port ci-dessus le 20 mai 1841 [illegible] à New-York, pour [illegible] la sûreté et le comfortable [illegible] pour fret ou passage [illegible] à bord, ou à

BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

Les jours de départ du SAVANNAH sont de la Nlle-Orléans, le 6 et le 20 et de Galveston, le 12 et le 27 de chaque mois, et il sera suivi par le steamer New-York qui partira de ce port le 1er et le 15, et de Galveston, le 7 et le 21 de chaque mois. 15 mai

POUR NEW-YORK.

POUR Key-West et Charleston.—Départ dimanche soir, à 6 heures 8 ou—le 20 juin. —Le magnifique steamer à basse pression NEW-YORK, capitaine John T. Wright, [illegible] à New-York [illegible] pour [illegible] les passagers [illegible] pour fret ou passage, [illegible] au comptoir des soussignés ou est [illegible] plan de la chambre.

BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

N. B. Des chambres pour familles peuvent être arrêtées [illegible] s'adressant ci-dessus. 17 mai

POUR ST. LOUIS ET ALTON.—Bateau de passagers.—Le steamer SAINT-LOUIS, capt. Jos. Convers, est actuellement prêt à recevoir du chargement, et partira pour les endroits [illegible] pour fret ou passage, s'adresser à bord au bout de [illegible] ou à

JOHN R. SHAW & Co., [illegible] 24, Poydras.

POUR ST. LOUIS & ALTON.—Le steamer GEN. PRATTE, capitaine T. J. Casey, est prêt à recevoir du fret, et partira pour les ports ci-dessus. Pour balance fret ou passage, s'adresser à bord ou à

CHS. DOANE, 69 Poydras.

A LOUER.—Le fin marcheur bateau à vapeur TECHE, d'une disposition favorable à la navigation de la côte ou du lac. Ce bateau est en parfait état [illegible] pour tout ce qui peut être nécessaire à bord. Pour les conditions, qui seront modérées, s'adresser à

HENRY TETE, 13, rue Conti.

POUR ST. LOUIS, ALTON & LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Le steamer UNITED STATES, capt. [illegible], est prêt à recevoir du fret et partira pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la rue de la Douane, ou à

BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

PAQUEBOT RÉGULIER POUR MANDEVILLE, LEWISBURG & COVINGTON.—Le steamer au marcheur WALKER, capitaine J. A. Bonneval, ayant été entièrement réparé, partira pour les ports ci-dessus, tous les mardis et jeudis après l'arrivée des chars de [illegible], et effectuera son retour tous les mercredis et vendredis. Il quittera aussi le rail road tous les samedis pour revenir le dimanche après-midi.

Le steamer Walker remontera la rivière jusqu'à Covington. Il a de superbes emménagements et peut offrir tous les [illegible] possibles.

Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord.

PAQUEBOT DE BAYOU SARAH ET PORT HUDSON. [Nouvel arrangement.]

Le steamer PERSIAN, capitaine Jesse Hart, partira à l'avenir de la Nouvelle-Orléans les mercredis matin à 10 heures, et à son retour il quittera Bayou Sara [illegible]. Pour fret ou passage s'adresser à

BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier

27 avril ou à STETSON & AVERY.

Paquebot hebdomadaire entre la Nlle-Orléans et Mobile.

Le vapeur ECHO, capitaine H. Little, ayant été radoubé à neuf, reprendra ses voyages réguliers vers le 20 mai, partant de la Nouvelle-Orléans tous les samedis à [illegible] P. M. pour la Baie St. Louis, Pass Christian, [illegible] et Biloxi, et reviendra le dimanche, [illegible] et arrivera au Rail Road le lundi matin à 6 heures.

Il partira de la Nouvelle-Orléans pour la Mobile, tous les [illegible] à 6 heures P. M. touchera aux endroits ci-dessus [illegible] et arrivera à la Mobile les mercredis à 6 heures, [illegible].

[illegible] de la Mobile pour la Nouvelle-Orléans, les [illegible] à 6 heures, A. M. touchera aux endroits ci-dessus, et arrivera à la Nouvelle-Orléans, le samedi à 6 heures du matin.

[illegible] le 20 mai, l'Echo fera un voyage par semaine à la Mobile, [illegible] samedi soir 22 courant, à 6 heures, pour son premier voyage. Pour fret ou passage, [illegible] à bord ou à

GINN & DUNN, 54, Nlle Levée.

POUR LAFOURCHE et tous les ports intermédiaires.—Le fin marcheur GENL. HARRISON, capitaine Batchelder, navigant comme paquebot régulier pendant [illegible] entre cette place et les ports ci-dessus mentionnés, laissant la Nouvelle-Orléans tous les Dimanches à [illegible] heures, et [illegible] tous les Jeudis à 7 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

HENRY TETE, 12, rue Conti.

BATEAU DE LA MALLE DES ÉTATS-UNIS.—Le steamer ROB. FULTON, pour BAYOU SARAH, [illegible] pour fret ou passage, s'adresser à [illegible].

POUR ATTAKAPAS et les ports intermédiaires.—Le fin marcheur et tirant peu d'eau, ZEPHYR, capitaine J. F. Smith, fera les voyages comme paquet régulier, pour [illegible] pendant toute la saison. Il partira les [illegible] de la Nlle-Orléans et Plaquemines, [illegible] s'adresser au capitaine à bord ou à

A. H. VERRET, 6, Nlle-Levée.

CABOTAGE.

POUR PHILADELPHIE. (Ligne de Hand).—La barque paquet E. MEZICK, capitaine John Garwin, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de l'hôtel des Monnaies, ou à

JAMES D. DENEGRE, 16 Douane.

POUR PHILADELPHIE.—La barque paquebot, de la ligne de Hand, JOSÉPHINE, capt. Johnson, ayant tout son chargement engagé, partira jeudi, [illegible]. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de l'Hôtel de la Monnaie, ou à

JAMES D. DENEGRE, 15, Douane.

POUR BOSTON.—Le superbe navire neuf ST.-LOUIS, capitaine Eng, est actuellement en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, [illegible] beaux emménagements, s'adresser à bord, en face [illegible] ou à

J. A. MERRITT, 53, rue du Camp.

POUR BOSTON.—Le navire classe A 1 JOHN HOLLAND, capitaine Snow, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le port ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.

POUR BOSTON.—Le brick FAVORITE, capt. Wilson, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à

THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier.

LIGNE DE PAQUEBOTS de Baltimore.—Le paquebot EXPRESS ANNE, capt. Gray, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée, partira le 20 mai. Pour balance du fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à

G. BEDFORD & BECK, 21 Douane.

POUR SAVANNAH.—La goëlette CHOCTAW, capitaine Norton, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée et allant à bord, partira dans peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à

J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

ANTILLES, MEXIQUE, &c

POUR MATAGORDA, Port Lavacca et Linville [illegible] Le trois-mâts BOSTON PACKET, capitaine Frederic Arnot, ayant une partie de sa cargaison engagée, et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

WM. HENRY FULLER, 42 rue Poydras.

POUR LA MOBILE, par la voie du Bassin neuf.—La goëlette fine voilière HORNET, capitaine Pierce, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu de jours. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à

J. H. ASHBRIDGE, 97 rue du Camp.

PORTS D'EUROPE.

POUR LIVERPOOL.—Le trois-mâts fin voilier [illegible] ABBOTSFORD, capitaine McLeau, partira pour ce port. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à

WM. G. HEWES & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le navire [illegible] WOODSIDE, capt. Welsh, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 500 balles de coton [illegible] à bord ou à

J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le trois-mâts UNITED STATES, capitaine Swanton, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret [illegible] s'adresser à bord, ou à

J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

POUR BARCELONE.—La polacre Espagnole PRUDENTE, capt. Millet, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret de [illegible] de coton, s'adresser à

CUCULLU, LAFEYRE & Co, 28, rue de la Vieille-Levée.

POUR LIVERPOOL.—Le trois-mâts OCEAN, capitaine Wilson, ayant une partie de sa cargaison engagée à besoin de 400 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la Presse d'Orléans ou à

J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

A VENDRE OU A FRETER

A VENDRE, ou à fréter.—Le brick américain SAM HOUSTON, s'adresser à

ALEXANDER GOW, 9 rue Bienville.

A FRETER. Le trois-mâts RUSSIA, s'adresser à

A. P. BARKER.

22 avril — 69 1/2 rue de la Commune.

EAU DE VIE.—24 1/2 pipes, 100 1/4 de barriques, 50 1/8 de Cognac, [illegible] des marques de J. J. Dupuy, Bonnin & Co. [illegible] 1/4 de barriques de Champagne fine et vieille, à vendre par

CANTIN, DARAN & Co, 11 et 16, rue St. Louis.

13 mai

PANACÉE DES INDIENS.

POUR la guérison des écrouelles, cancers, maladies vénériennes, ulcères, maux de gorge, rhumatismes, gouttes sciatiques, abcès, fistules, du scorbut, des hémorrhagies, des maladies chroniques, érysipèles, maladies de peau, rougeurs et migraines, douleurs d'estomac, dyspepsie, maladies du foie, inflammations chroniques, débilités générales, vices de la circulation du sang.

Cette panacée est singulièrement efficace pour renouveler les tempéraments que de mauvais traitements ont détruits. En termes généraux on la recommande pour toutes les maladies qui proviennent des impuretés du sang ou les vices des humeurs.

Le propriétaire de ce remède l'a composé après un long séjour parmi les Indiens, et a mis le plus grand soin dans le choix des matières qui le composent. Il l'offre au public avec la conscience de son efficacité et la certitude de pouvoir guérir les diverses maladies chroniques auxquelles on peut l'appliquer.

Ce remède n'est pas un de ceux qui peuvent être bons ou mauvais, ainsi que le plus grand nombre de ceux dont on se sert en médecine; à sa plus grande qualité est de pouvoir guérir le malade à toute extrémité là où tout autre remède a manqué.

La panacée a été trouvée très utile dans un grand nombre de maladies, qu'il est difficile de spécifier. On s'en est servi très-souvent avec succès pour purifier le sang à l'approche du printemps. Les malades d'une constitution faible s'en sont toujours trouvés bien, et toutes les fois qu'un malade sera mis à un régime sévère, il trouvera que la panacée prise à la dose ordinaire produira sur lui un effet aussi prompt que salutaire.

Le certificat suivant pris au hasard parmi des milliers que l'on pourrait produire démontrera quels sont les effets de la panacée indienne et prouvera sa supériorité incontestable sur les remèdes de même nature.

Cas d'ulcère au gosier et au nez.

Charleston, 20 janvier 1832.

Je certifie avoir été sujet pendant plusieurs années à une ossification scrofuleuse pour laquelle j'ai été traité par plusieurs médecins éminents, à Philadelphie et à Charleston, sans aucun succès; quelques bouteilles de la panacée de Swaim que je pris aussi ne produisirent aucun effet. Pendant l'hiver dernier, ces humeurs se changèrent en ulcères qui se portèrent à la gorge, et le mal fit un peu de temps [illegible] progrès que je pouvais à peine prendre assez d'aliments pour vivre. Je restai quelques jours dans cette situation menacé de mourir d'inanition, lorsque je m'avisai de recourir à la panacée indienne dont je me trouvai bien au bout de 24 heures. Ma guérison marcha si rapidement que quatre semaines après j'étais parfaitement guéri.

Signé ANDREW COZIER, King street.

Vendu en gros et en détail à New-York, par A. B. et D. Sands, droguistes, nos. 79 et 100 rue Fulton, et à la Nouvelle-Orléans chez Sickles & Co. 40 rue du Canal.

Prix....\$2 — 15 fev

HOTEL BROADWAY.—CINCINNATI.

LE vaste établissement bien connu, situé près du débarcadaire des bateaux à vapeur et du bureau général des voitures, ayant été récemment repeint, [illegible] dans un état à recevoir convenablement les voyageurs. La chambre de lecture est pourvue de tous les principaux journaux de l'Union. Les salles de bains sont proprement arrangées. Les écuries sont vastes et bien dirigées. Le soussigné, reconnaissant de l'encouragement qu'il a précédemment reçu, assure qu'il n'épargnera aucuns dépenses pour rendre cet établissement digne de l'encouragement des voyageurs.

26 av—3m — JOSEPH H. CROMWELL.

A LOUER pour le ter juin une maison rue Ste. Anne entre Bourgogne et Remparts. S'adresser à

R. BRUGIER, 9, rue St.-Louis. 15 mai

MAISONS A LOUER.

UNE maison en briques, située aux encoignures Ste. Anne et Claiborne.

Une maison à étages et en briques, située rue [illegible], entre Moreau et Casacalvo.

Une maison, située rue Moreau, entre Port et l'ordinand, [illegible].

Une moitié de maison, située rue Claiborne, entre Ste. Anne et Dumaine.

Pour les conditions, qui sont avantageuses, s'adresser rue Chartres, No. 123 à

CORDEVIOLLE & LACROIX. 13 mai

A LOUER.—Le magasin à trois étages No. 47, rue Bienville, entre celles Royale et Chartres. On peut en donner possession immédiatement. S'adresser à

SCHMIDT & Co., 58 rue Bienville. 11 mai

A LOUER.—Le magasin No. 70, rue des Magasins, entre celles Poydras et Natchez; livrable de suite. S'adresser à

F. DE LIZARDI & Co. 24 av

A LOUER une maison à quatre appartements avec galerie et cabinets devant et derrière, une grande cour, écurie et remise, rue du Canal, entre Tremé et Marais, s'adresser à

B. & A. SOULIE, rue Bienville, no. 3, au premier. 21 av

A LOUER présentement. Le grand magasin à trois étages, situé rue Bienville, entre Royale et Bourbon. S'adresser à

R. BRUGIER, 9 rue St-Louis. 29 avril

MANDEVILLE.

A LOUER présentement une maison agréablement située et convenable à une grande famille, elle est composée de plusieurs appartements, cour et jardin. Cette maison se trouve tout près du lac Pontchartrain. Pour plus amples informations, s'adresser à Mr. R. Petit rue St-Philippe entre les rues Tremé et Marais ou sur les lieux à

Mr. COQUILLON, 2 avril

A LOUER.—Une petite Maison, située à l'encoignure des rues Commune et Morin. S'adresser à

WM. DINN, 11, Commune, encoignure Tchoupitoulas. 4 mai

CHAMPAGNE.—30 paniers champagne, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 73, Royale. 18 mai

CAFÉ de la Havane.—750 sacs café de qualité prime, à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, rue Gravier. 18 mai

RUM de la Nouvelle-Angleterre, constamment en vente par JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp. 15 mai

MAIS [illegible] à vendre par JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp. 15 mai

CLOUS.—500 barriques clous de Boston, actuellement en débarquement et à vendre par JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp. 18 mai

GRAISSE.—500 barillets de graisse supérieure et 300 de qualité ordinaire, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co., 36, rue du Poydras. 15 mai

BŒUF MESS.—40 demi barils de qualité supérieure à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co., 36, rue Poydras. 15 mai

SAVON.—100 boîtes de savon de Cincinnati, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co., 36, rue Poydras. 15 mai

PORC.—500 barils mess M. O. rump et jobs &c. à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co., 36, rue Poydras. 18 mai

JAMBONS.—150 boucauts jambons, plats de côte et épaules à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co., 36, rue Poydras. 18 mai

JAMBONS de la première qualité, en boucauts et en barils, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co., 36, rue Poydras. 18 mai

TRAITES sur New-York et sur Baltimore, à vendre par CHARLES CLEGG, 11, St. Charles. 11 mai

FARINE de maïs.—150 barils à vendre par THAYER & CUSHING, 30 Gravier. 17 mai

POMMES sèches.—40 barils à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24 Douane. 1 mai

CAFÉ.—600 sacs café en magasin et à vendre par PRATS & HERNANDEZ, 27, Toulouse.

CHANGE sur New-York, à vue, à vendre par CHEVREMONT & Co. 53, Royale. 11 mai

LETTRES de change sur New-York, à vendre par W. G. HEWES & Co. 17 avril

GRAISSE, beurre de Goshen, à vendre par CHS. DOANE, 69 Poydras.

RAISIN.—30 caisses à vendre par CHS. DOANE, 69 Poydras. 10 mai

PORC.—600 barils porc à l'inspection, et bœuf de qualité inférieure, à vendre par CHS. DOANE, 69 Poydras. 10 mai

CIDRE de Champagne.—200 caisses en magasin et à vendre par CHS. DOANE, 69 Poydras. 10 mai

FARINE.—300 barils farine superfine, à vendre par J. VAIRIN & Co. 10 mai

JAMBONS.—100 boucauts de toutes descriptions, à vendre par J. VAIRIN & Co.

GRAISSE.—100 barils en magasin et à vendre par J. VAIRIN & Co. 10 mai

CAFÉ de la Havane.—600 sacs à vendre par A. TRIER, 31 rue Gravier. 7 mai

TRAITES sur Paris, à vendre par F. PERRET. 24 mars

CHOCOLAT.—200 caisses extra no. 1 à vendre par THAYER & CUSHING, 30 Gravier. 3 mai

HARICOTS.—70 barils récemment reçus et à vendre par THAYER & CUSHING, 30 Gravier. 3 mai

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par HENRY TETE, 12, Conti. 30 av

PAPIER à Enveloppes.—300 rames à vendre par FROST & Co, 6, Douane. 4 mai

LARD.—100 boucauts jambons, plats-côtes, épaules, à vendre par J. VAIRIN & Co., 29 avril

JAMBONS ENVELOPPÉS.—30 boucauts et 30 tierçons à vendre par J. VAIRIN & Co., 29 avril

GRAISSE.—1000 barillets et 60 barils graisse en feuilles à vendre par J. VAIRIN & Co., 29 avril

PORC.—50 barils mess M. O. P. O. et à vendre par J. VAIRIN & Co. 29 avril

THÉ poudre à canon et impérial à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 26 Gravier. 29 av

LAINE.—Un petit lot à vendre par P. A GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas. 29 avril

JAMBONS plats côtes et épaules à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 26 Gravier. 29 av

TETES de cochon et épaules.—50 barils à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25 Gravier. 29 av

CIDRE DE CHAMPAGNE.—200 caisses à vendre par CHS. DOANE, 69, rue Poydras. 29 av

THÉ.—50 1/2 boîtes et 20 caisses à vendre par CHS. DOANE, 69, rue Poydras. 29 av

PORC.—500 barils porc mess et prime, à vendre par MAUNSEL WHITE & Co.

CORDES.—300 rouleaux cordes à vendre par MAUNSEL WHITE & Co. 27 avril

TOILE du Kentucky.—300 pièces à vendre par MAUNSEL WHITE & Co. 29 avril

TRAITES sur Londres, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER. 29 avril

CAFÉ.—4 0 sacs café Havane, 300 d'ito Laguyra, à vendre par R. GRONNING & Co. 8 mai

GRAINES de moutarde, à vendre par CONVERSE & Co. 5 N. Levée. 7 mai

EN magasin et à vendre par les soussignés:
250 barriques Vin rouge Haut Brion, Talence, St. Julien et St. Estèphe.
28 tierçons do Talence;
50 do Vin blanc Barsac;
10 do Vin Haut Sauterne;
600 caisses Vin St. Julien et St. Estèphe;
150 do Vin blanc Sauterne;
200 do Vin rouge la Mission, Château Margaux et Lante;
250 do Vin Muscat;
50 do Vin de Champagne, 1ère qualité;
500 paniers Anisette fine et surfine;
50 tierçons Vinaigre;
100 caisses Liqueurs assorties;
20 milliers Cigares.

AUGUSTE MOLIER, rue Ste. Anne, No. 45. 4 mai

ENTREPOT DE MARBRES DE CHEMINÉE ET DE GRANIT.

Rue de la Douane No. 147, entre Dauphine et Bourgogne.

LE soussigné sculpte et travaille le marbre et le granit dans ses genres les plus nouveaux et les plus unis, et fait les tombes, les tablettes avec inscriptions en lettres taillées, les tombes et autres ouvrages en pierres, en ciment et en plâtre, &c. Les ordres pour des travaux de ce genre seront promptement exécutés, à des conditions raisonnables, et le soussigné espère pouvoir mériter le patronage du public.

31 déc—6m — C. L. SEIXAS.

CIGARES de la Havane. Un assortiment complet de toutes sortes y compris de regalias, canones, &c. constamment au mains, et à vendre par

BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune. 12 mai

AVIS INTÉRESSANT.

Lettres à Sophie, ou les derniers accents de la tendresse maternelle.
La petite cuisinière habile.
Le trésor des ménages.
Le petit livre pour rire.

CES quatre ouvrages se vendent au profit d'une famille française, qui par ses malheurs, et sa position actuelle après de si longs et honorables travaux, mérite les sympathies de toutes les âmes vertueuses.

Le prix des quatre volumes réunis est \$1.

Chez l'auteur, encoignure St. Pierre et Levée au premier et chez F. Fremaux, libraire. 18 mai—1m

ASPHALTE.

B. COCHEY a l'honneur de prévenir Messrs. les propriétaires et entrepreneurs de batiments, qu'il a réduit de 50 cents le prix de son dallage en asphalte pour magasins, cuisines, écuries, trottoirs et banquettes.

Ainsi la yarde est fixée à \$1 50 au lieu de \$2 qui était leur ancien prix, et qui est encore le prix actuel de ses confrères. Terrasses couvertes en asphaltes \$1 la yarde, id. à la brosse, gratuites pour un an, 25 cents la yarde.

Bureau rue No 6, Passage de la Bourse. 30 nov

DEZAUCHE, *Dentiste*,

POSE LES DENTS ET RATELIERS ARTIFICIELS traite les affections de la bouche [illegible].

Office rue Toulouse No. 10, près la Levée. 26 fev

CAFÉ de la Havane et Sucre, en magasin et à vendre par CUCULLU LAFEYRE & Co, 26, Vieille Levée. 8 mai

---

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No. Un.

Séance du Lundi 26 avril 1841.

Attendu, Que ce Conseil, sur l'avis du comité réuni des finances et améliorations désire faire avancer aussi rapidement qu'il est possible, les améliorations dont le besoin est le plus immédiat dans la Municipalité No. 1, et satisfaire ainsi les vœux et les espérances de ses habitans, en conséquence:

Il est résolu, Que le Maire soit et demeure autorisé à donner avis public dans le Courrier et dans l'Abeille, que des propositions cachetées seront reçues par lui jusqu'au 31 mai prochain pour le pavage [en vertu d'un contrat qui sera passé pardevant Jos. Cuvillier, notaire public,] de 75,000 yardes carrées en pierres rondes des meilleures qualités assorties. Ledit pavage devant comprendre les bordures en pierre [curb & gutters stones] partout où il sera besoin. Le tout devant être exécuté d'après la meilleure méthode, et comprenant les rues ci-après désignées:

Quartier, depuis Royale jusqu'à Remparts.
Ursulines, depuis Dauphine jusqu'à Remparts.
St. Philippe, depuis Bourbon jusqu'à Remparts.
Du Maine, depuis Bourbon jusqu'à Remparts.
Ste. Anne, depuis Bourbon jusqu'à Remparts.
St. Pierre, depuis Bourbon jusqu'à Remparts.
Conti, depuis Royale jusqu'à Remparts.
Remparts, depuis Canal jusqu'à Esplanade.
Bourgogne, depuis Canal jusqu'à Esplanade.
Dauphine, depuis Canal jusqu'à Esplanade.
Bourbon, depuis Canal jusqu'à St. Philippe.

Ainsi que toutes les intersections desdites rues avec les ponts qui y seront nécessaires. Les cotés desdits ponts seront confectionnés en pierres liées par des traverses en fer et recouvertes en madriers de cyprès de quatre pouces d'épaisseur, assujéties le plus solidement possible.

Les tuyaux de la machine hydraulique et du gaz, ainsi que leurs conducteurs portant des tuyaux principaux pour être conduits sous les trottoirs devront être posés avant le pavage. Les banquettes qui exigent des réparations devront être réparées au frais des propriétaires.

Résolu, Que l'asphalte maintenant dans la rue Bourbon sera fouillé par le contracteur et enlevé par cette Municipalité, qui se réserve de conserver son droit sur tous les matériaux.

Résolu, Que tous les matériaux pour l'ouvrage ci-dessus mentionné seront fournis par le contracteur ou les contracteurs.

Résolu, Que le contracteur ou les contracteurs s'obligeront à entretenir le dit pavage en bon état pendant l'espace de trois années après qu'il aura été achevé, et qu'il fournira un cautionnement bon et valable à la satisfaction du Maire et du comité des améliorations, au montant de quarante mille piastres, pour répondre à la fidèle exécution de son contrat.

Résolu, Que la date de l'achèvement du dit ouvrage devra être spécifié dans les dites propositions.

Résolu, Que les paiemens pour le pavage, les ponts, etc., seront effectués en bonds de l'Etat au taux spécifié par la teneur des dits bonds, garantis en capital et intérêts par la municipalité No. 1, en la manière qu'il appert par l'arrangement fait par cette corporation avec la banque des Citoyens, sur livraison de chaque trois îlets ou plus dans chaque rue, le montant des paiemens à faire, sur chaque livraison, sera déterminé par le certificat d'acceptation et approbation qui sera fourni par le voyer avec le comité des améliorations.

Résolu, Que cette portion de la somme dépensée pour ledit pavage, qui doit être remboursée à la corporation, par les propriétaires sur la façade desquels le pavage et autres améliorations auront été effectuées, sera payé à la corporation, au moyen des billets fournis respectivement par lesdits propriétaires, payables à six, douze, dix-huit et vingt quatre mois, en y ajoutant un intérêt annuel de six pour cent à l'ordre du trésorier du département des travaux publics et améliorations. Lesdits billets devront être fournis immédiatement par les propriétaires, sur la façade des trois premiers îlets, où le pavage devra être commencé et successivement de la même manière pour chaque trois îlets. En cas de refus de la part des propriétaires de fournir leurs billets en la manière et à l'époque ci-dessus désignées, le contracteur n'en commencera pas moins le pavage et les propriétaires en retard seront immédiatement poursuivis. Les propriétaires qui préfèreront effectuer leurs paiemens au comptant, auront la faculté de le faire.

Résolu, Que l'ordonnance antérieure passée par ce conseil concernant le pavage de la rue Bourbon soit abrogée.

Résolu, Que le maire et le comité des améliorations soient et demeurent autorisés à acheter ou faire acheter aux meilleurs termes et conditions possibles pour la municipalité No. 1, toutes les coquilles et gravois en lest qui seront nécessaires pour ferrer en coquilles et niveler les rues ci-après désignées:

La rue Dumaine, depuis la rue des Remparts jusqu'à la rue Claiborne, devra être ferrée en coquilles et nivelée, et de là jusqu'au cimetière du bayou St.-Jean, ladite rue devra être nivelée et arrangée avec la terre du fleuve.

La rue d'Orléans, depuis la rue des Remparts jusqu'au bayou St.-Jean, devra être ferrée en coquilles, nivelée et convenablement égouttée au moyen de fossés.

Le côté droit de la rue adjoignant le canal Carondelet, depuis la rue Remparts jusqu'à la rue Claiborne, devra être arrangé avec des coquilles et du gravois, et depuis la rue Claiborne jusqu'à la machine à vapeur du bayou St.-Jean, devra être arrangé avec des coquilles et égoutté au moyen de fossés. La totalité de ce travail sera effectuée par les nègres de chaîne et les tombereaux de la ville, sous l'inspection immédiate du voyer ou de son député, ce travail devra être commencé et exécuté immédiatement après que les matériaux auront été achetés et obtenus.

[Signé] PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 29 avril 1841.
[Signé] WM. FRERET, Maire.
Pour copie conforme.
S. W. WATERS, Secrétaire.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

AVIS est par le présent donné qu'en vertu des résolutions qui précèdent, lesquelles ont été prises par le Conseil de la Municipalité No. Un, dans sa séance du 26 courant, je recevrai des soumissions cachetées jusqu'au 31 mai prochain inclusivement, pour le pavage mentionné dans lesdites résolutions, lequel devra être fait et payé conformément aux conditions stipulées par ledit Conseil.

Les entrepreneurs, en m'adressant leurs propositions, voudront bien y mettre cette suscription. "Soumissions pour le pavage, décrété par les résolutions du Conseil de la Municipalité No. Un, adoptées le 26 avril 1841."

1er. mai—25 — WM. FRERET, Maire.

Les entrepreneurs voudront bien remarquer que l'ordonnance ci-dessus, pour paver le carré de la ville adoptée le 26 avril 1841, a été amendée par la résolution du 3 courant, comme suit:

Résolu, Que l'ordonnance concernant les propositions à recevoir pour le pavage du carré de la ville, soit et demeure amendée de manière que le chiffre de la totalité du pavage soit changé de manière à être de 50,000 yards carrés au lieu de 75,000 yards, et que les propositions qui y seront reçues seront modifiées en conséquence.

De plus, Qu'il sera reçu de nouvelles propositions pour le remplacement de 25,000 yards carrées de pavage. Les matériaux pour ce dernier travail seront fournis par la municipalité No. 1, et ce pavage devra être exécuté dans la rue des Remparts.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 15 mai 1841.
Signé WM. FRERET, Maire.
Pour copie conforme.
17 mai — S. W. WATERS, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à une résolution du Conseil de la Municipalité No. Un, en date du 14 avril courant, avis est donné que l'intention dudit Conseil est de faire ouvrir et prolonger la rue Claiborne dans le 3ème district, depuis l'endroit où elle est maintenant ouverte au public jusqu'à sa jonction avec la rue de l'Esplanade, ledit prolongement devant être fait en ligne droite et de la même largeur que la partie de la dite rue actuellement ouverte.

15 avril—20 — WM. FRERET, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Conseil de la municipalité No. Un.

Séance du 12 octobre 1840.

ORDONNANCE accordant certains privilèges pour l'établissement d'un dépôt pour les animaux morts.

Le conseil de la municipalité No. un, de la ville de la Nouvelle Orléans, arrête ce qui suit:

Art. 1er. Il sera désigné par le voyer, un des îlets disponibles appartenant à cette corporation dans les limites comprises entre le bayou St. Jean, les derrières de la ville, le canal Carondelet, et le chemin du Bayou, lequel terrain devra être accordé à Messrs Duval & Dupar pour un terme de trois années, afin d'y construire une usine.

Art. 2. L'établissement projeté devra être en tout tems sujet à l'inspection des autorités; il sera toujours tenu dans le plus grand état de propreté; et si par négligence ou autre cause, il devenait nuisible à la salubrité publique, ou si les habitans du voisinage déclaraient en souffrir de l'incommodité ou du désagrément, le conseil se réserve toujours le droit de fermer l'établissement aussitôt ou de le faire transporter ailleurs.

Art. 3. Il sera du devoir des commissaires de police des divers districts de cette municipalité de faire des rapports immédiats aux corps de garde, de tous les animaux morts trouvés dans leurs districts respectifs, tels que chevaux, vaches, mulets, bêtes à cornes, etc.

Art. 4. Il sera du devoir de MM. Duval & Dupar de transporter ou faire transporter à leur établissement tous les animaux morts ci-dessus mentionnés, dont le rapport aura été ainsi fait, et ils seront tenus de se rendre deux fois par jour dans chaque corps de garde pour y obtenir des rapports de ce genre.

Art. 5. Chaque fois que le propriétaire d'un animal mort de l'espèce ci-dessus mentionnée, sera connu, il sera tenu de payer la somme de deux piastres par chaque animal ainsi transporté à fin qu'il ne préfère le transporter lui-même au dit établissement de MM. Duval & Dupar, à ses propres frais, et dans un délai de douze heures après avoir été notifié de le faire par le commissaire ou tout autre officier de police de cette municipalité.

Art. 6. Lorsque le dit établissement aura été achevé et entièrement prêt à entrer en opération, le maire devra alors donner avis pendant vingt jours en anglais et en français, dans deux gazettes de cette ville, prohibant l'inhumation d'aucun animal mort, dans les espèces mentionnées ci-dessus; et la présente ordonnance ne pourra être mise en vigueur qu'à la dite époque.

Art. 7. Toutes contraventions aux dispositions de la présente ordonnance sera punie d'une amende qui ne sera pas moindre de cinq piastres, et qui n'excédera pas cinquante piastres, recouvrable par devant tout tribunal compétent.

Art. 8. Toutes ordonnances ou parties d'ordonnances contraires à la présente sont et demeurent rappelées.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 19 octobre 1840.
Signé WM. FRERET, Maire.
Pour copie conforme
S. W. WATTERS, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NELLE. ORLEANS.

Le 10 mai 1841.

EN vertu de l'ordonnance qui précède, qui a été adoptée par le conseil de la municipalité No. un, et par suite de ce que MM. Duval et Dupar m'ont informé que l'établissement fondé par eux dernièrement pour remplir le but de la dite ordonnance, est prêt et entièrement achevé, je donne avis public qu'à l'expiration d'un délai de vingt jours, à compter de la présente publication, la susdite ordonnance sera en pleine force et vigueur dans la dite municipalité, et que les citoyens qui y habitent seront sujets à toutes les dispositions qu'elle renferme.

12 mai—20 — WM. FRERET, Maire.

AUX VOYAGEURS.—Un assortiment de malles de voyage en cuirs doublées et consolidées avec du fer, de toutes dimensions, aussi des malles ou cuirs, en peau de cheval et recouvertes en toile des meilleures manufactures, aussi des Life Preservers de l'Inde à vendre par

MEAKINS & KETCHAM, Enc. des rues de la Vieille Levée et Bienville. 12 mai

LINGE DE CORPS confectionné.—Les messieurs trouveront chez Meakings et Ketcham, à l'encoignure des rues de la Vieille Levée et Bienville, un assortiment de chemises de toiles extra, ordinaires et très-fines. Chemises de mousseline avec le devant et le col en toile, chemises de mousseline de fantaisie de tous prix.

MEAKINGS & KETCHAM, Enc. des rues de la Vieille Levée et Bienville. 12 mai

NOUVEL ASSORTIMENT D'HABILLEMENTS.

Vente à des prix réduits.

MEAKINGS & KETCHAM, encoignure des rues de la Vieille Levée et Bienville, ont en mains un nouvel et magnifique assortiment d'habillements [illegible] des manufactures du Nord et qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à des prix forts réduits. Ils ont dans leur assortiment tout ce que l'on peut demander en fait d'articles de toilette. 12 mai

---

PAR LE REGISTER.

Succession de veuve Figarguy.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

VENDREDI vingt et un mai 1841 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 12 avril 1841 il sera vendu pour compte de la succession de dame Eleonore Rabassa, veuve Figarguy décédée et afin d'effectuer un partage entre les héritiers, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Bourbon et St.-Louis, ayant mesure Française, soixante dix pieds de face à la rue St-Louis, et soixante neuf pieds trois pouces de face à la rue Bourbon, ensemble la maison à étage et les écuries qui sont dessus.

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, désigné par le numéro cinq, de l'îlet numéro vingt et un formant l'encoignure des rues Conti et Villeré et mesurant soixante pieds de face à la rue Conti, sur cent vingt huit pieds deux pouces de face à la rue Villeré et cent vingt huit pieds cinq pouces sur la ligne qui le sépare du numéro six, ensemble un grand magasin et deux écuries en bois.

Conditions de la vente.—La portion revenant à l'héritier majeur, savoir; un quart se vendra pour du comptant, et les trois quarts revenant aux trois héritiers mineurs seront vendus aux conditions ci-après savoir: pour la propriété sise à l'encoignure St.-Louis et Bourbon l'acquéreur paiera une somme de deux mille cinq cent cinquante piastres, comptant, et la balance payable à chaque mineur au fur et à mesure qu'ils atteindront l'âge de vingt et un ans (savoir le 19 août 1844, le 9 mars 1846, et le 27 juin 1801) L'acquéreur paiera sur ladite balance un intérêt de huit pour cent par an, payable tous les six mois; et pour la propriété sise à l'encoignure Conti et Villeré, l'acquéreur paiera une somme de cinq cents piastres, comptant et la balance payable à chaque mineur, au fur et à mesure qu'ils atteindront l'âge de vingt et un ans, comme dit ci-dessus, les acquéreurs fourniront de bonnes cautions pour le paiement desdites sommes lorsqu'elles seront dues.

N. B. Les actes de vente pardevant F. Percy, not. pub., aux frais des acquéreurs. — W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens. 16 av

ASSURANCES SUR

LA VIE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

LE manque d'une institution d'Assurances sur la vie, et les primes extravagantes que demandent les compagnies d'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la direction de cette compagnie à mettre en opération la clause de sa charte qui l'autorise à contracter ces assurances sur la vie, à des primes qui pourront mettre à même chaque personne, jouissant d'un revenu annuel ordinaire, d'assurer à ceux qui dépendent d'elle une ressource en cas de mort.

L'échelle des primes adoptées par la compagnie est aussi conforme qu'il a été possible de le faire à celle des compagnies de Londres, qui font des assurances sur la vie dans toute l'Angleterre; il n'y est fait aucune augmentation pour la différence des climats.

D'après cette échelle, une prime annuelle de vingt piastres, payée par une personne de 30 ans, assure le paiement de mille piastres à son ayant cause en cas de mort dans l'année, et une prime annuelle de cent piastres assure une somme de cinq mille piastres, et ainsi de suite en proportion pour une somme plus forte.

La Compagnie signera des polices pour une période d'une à sept années, dont la prime sera payable par trimestre, par semestre, ou même par année.

Des renseignemens plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No. 13, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Gravier.

Par ordre de la Direction.

1 mars—6m — CH BRIGGS, secrétaire.

HABILLEMENS pour enfans.—M. Vr. Decaux prévient ses connaissances qu'il offrira samedi prochain les articles suivans arrivés par le navire Caledonia, Brandon:
2 balles coutils [illegible] nouveaux,
1 do mérinos drap d'été.

Un bel assortiment d'habillemens d'été pour hommes et enfans, et divers autres articles pour être vendus en gros et en détail. Rue de Chartres No. 95, encoignure Conti. 21 avril

INSTRUMENT DE MUSIQUE A PRIX COUTANT.

T. E. BENOIT, encoignure Chartres et Jefferson, offre à vendre, d'ici au 20 courant, à prix coûtant instruments de musique de tout genre, et musique de Lucie de Lammermoor, Anne de Boulen, Zanetta, le Domino Noir, la Reine Jeanne, Loyse de Montfort, la Reine d'un Jour, le Perroquet de la Régence, et autres, qu'il vient de recevoir, qu'il offre à 25 pour cent de Remise. [illegible]

MAGASIN A LOUER.—La maison d'entrepôt en briques et à étages, située à l'encoignure des rues Poydras et Tchoupitoulas, sera louée à raison de \$60 par mois jusqu'au 1er. décembre prochain. S'adresser à

J. CHALARON, 41, rue Bienville. 1er. mai

LES soussignés ont constamment un assortiment d'ardoises de Bangor, les meilleures qualités à vendre en lots au gré des acheteurs. S'adresser à

LYALL & DAVIDSON, 150 rue des Remparts. 13 mai

GRAISSE.—[illegible] barillets graisse, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 26 Gravier. 19 mai

FARINE.—60 barils sur chalands, à vendre par J. LANDIS & Co. 14 Poydras. 19 mai

PORC.—300 barils porc dressé, mess et rump, à vendre par J. LANDIS & Co. 14 Poydras. 19 mai

JAMBONS.—25 barriques excellent jambons, couverts, à vendre par J. LANDIS & Co. 14 Poydras. 19 mai

TRAITES sur Paris, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co, 26, Bienville. 19 mai—3

MAIS.—3,000 boisseaux, à bord d'un chaland, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 26 Gravier. 19 mai

PORC.—200 barils mess, M. O. prime, et P. O. à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 26 Gravier. 19 mai

JAMBON.—100 barriques cuisses, plats côtes et épaules, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 26 Gravier. 19 mai

CIGARES.—75 milliers Régalias, Impériales et Canado, à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas. 19 mai

VIN DE PORTO.—[illegible] à vendre par A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas. 19 mai

SUCRE.—40 boucauts supérieur [illegible], et 16 boucauts d'ito commun, à vendre par P. A. GIRAUD, 12 rue Tchoupitoulas. 19 mai

FARINE.—600 barils farine superfine à bord du chaland, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, rue Tchoupitoulas. 19 mai

WHISKEY.—150 barils vieux Whiskey rectifié, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, rue Tchoupitoulas. 19 mai

JAMBONS.—15 tes. jambons, plats côtes [illegible] en débarquement [illegible] à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, rue Tchoupitoulas. 19 mai

JAMBONS enveloppés, en magasin et à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, rue Tchoupitoulas. 19 mai

PORC.—500 barils porc Mess et M. O. à l'inspection de Bozant, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 46, rue Tchoupitoulas. 19 mai

MAGASINAGE pour la graisse dans un endroit frais. On pourra en prendre 5000 barils [illegible]. S'adresser à P. A. GIRAUD, Tchoupitoulas. 19 mai

FER.—10 tonneaux fer [illegible] à vendre par P. A. GIRAUD, Tchoupitoulas. 19 mai

POIVRE et piment.—30 sacs à vendre par CONVERSE & Co. 15 N. Levée. 7 mai

PORC.—300 barils à l'inspection, à vendre par CLYMER BRITTON & SWIFT, 4, Tchoupitoulas. 17 mai

HUILE de sperme pure [illegible] de baleine [illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, rue de la Commune. 17 mai

QUININE.—5 caisses sulfate de quinine français, reçues par l'Isaac Newton, du Havre, 100 onces do par le Saratoga, et le Caspian, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, rue de la Commune. 17 mai

MAIS.—[illegible] boisseaux en [illegible] à vendre par A. TOBEY, [illegible]. 17 mai

CAFÉ.—400 sacs café vert de la Havane en débarquement du brick Emporio à vendre par PRATS & HERNANDEZ, 7, rue Toulouse. 1er. mai.

BOTTES & SOULIERS.—500 caisses comprenant un assortiment général, reçues par les navires St. Louis et Herculean, à vendre par A. F. DUNBAR & Co., 19, rue de la Douane. 7 mai

TOILE D'EMBALLAGE et cordes du Kentucky, de qualité supérieure, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co., rue Natchez. 29 avril

BOTTES, souliers et brodequins.—100 caisses comprenant un assortiment général [illegible] pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre à des conditions libérales par A. F. DUNBAR & Co., 19, rue de la Douane. 29 avril

A VENDRE par les soussignés en débarquement du navire Chateaubriand de Bordeaux.
50 caisses absynthe Suisse 1re qualité,
50 do Kirchwasser de la forêt noire.
1 do contenant 24 chapeaux de soie à la dernière mode.
1 do contenant 60 cann s de choix.

LOREILHE & VALETON, 9 Toulouse. 29 av

SARDINES à l'huile, en débarquement du navire Chateaubriand, venant de Bordeaux—10 caisses en 1/2, 3/4, et grandes boîtes, à vendre par FRED. BONIS, 165, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse. 28 av

JACONATS français reçu par le Caledonia Brandet—2 caisses [illegible], à vendre par FRED. BONIS, 165, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse. 28 av

CHAPEAUX de paille d'Italie—1 caisse noire pour dames à vendre par FRED. BONIS, 165, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse. 28 av

CHEMISES Françaises.—100 1/2 douz. mailles avec col en toile [illegible] blanche. A vendre par FRED. BONIS, 165, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse. 28 av

BOIS DE CAMPÊCHE.—Onze tonneaux à vendre par F. TIO, 54, rue Ste. Anne. 27 avril.

BOIS de Campêche—15 tonneaux bois de Campêche, frais à vendre par F. TIO, 55, rue St. Anne. 8 mai

PAR UN PROCÉDÉ NOUVEAU et en une seule séance, le Dr. Achille LION, Dentiste de la faculté de Paris, pose des pièces artificielles de une jusqu'à six dents incorruptibles, qu'il garantit pendant dix ans. Cette garantie ne s'étend que sur les six dents de devant de la mâchoire supérieure. Les autres ne pouvant se fixer que par les procédés ordinaires.

Le Dr. A. Lion, n'a qu'un seul office en ville, rue Royale, No. 106, entre St-Louis et Conti, où il est visible tous les jours; consultations et opérations pour toutes les maladies de la bouche. 5 mai

LES soussignés ont actuellement en magasin et à vendre les vins ci-après décrits, que l'on peut boire de suite:
Crack No. 1, vieux et supérieur Madère,
Hindoostan, vieux L. P. Madère, de choix et supérieur,
Do vieux L. P. do extra-choix,
Odessa—vieux L. P. Madère, extra supérieur de choix,
Do Do bon extra-choix,
Village de choix supérieur,
Madère de vieille réserve.
Vieux Madère Tinta, de choix,
Nouveau Madère do supérieur.

FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St Louis. 18 mai

AVIS.—Une famille respectable partant pour France, désire trouver une dame d'un certain âge pour l'accompagner et soigner deux enfants; il est inutile de se présenter sans être porteur de bonnes recommandations.

S'adresser immédiatement à

FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St Louis. 7 mai

MACHINE A VAPEUR.

LES soussignés agens de Goodloe & Coon, de Cincinnati, recevront des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, scie, presses à coton, et tous ouvrages de ce genre.

9 av—1an — FRERET BROTHERS.

RAWDON WRIGHT, HATCH & EDSON
Graveurs de Planches de Billets de Banque.
A la Nouvelle Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, Checks, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, dans le même genre qu'ils les exécutent dans leur atelier à New York, et aux prix accoutumés.

Ils ont constamment en main, du papier de billets de banque, qualité supérieure.

Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et du Canal. 8 jan

MARCHANDISES par colis.—Gleason & Vives, 47, rue de Chartres, offrent à vendre un bel assortiment de marchandises sèches anglaises consistant en partie en mousselines, indiennes, guingams, toile d'Irlande de toute sorte; cravattes de soie, et plusieurs autres articles. 11 mai

REÇU de Nantes, voie du Havre par le nav. Isaac Newton et à vendre au débarquement par les soussignés:
60 boîtes, 3/3 et 1/2 boîtes truffes pures du Périgord, conservées au naturel,
45 boîtes, 3/3 et 1/2 boîtes câpres à l'huile,
19 boîtes et 1/2 boîtes champignons,
126 demi boîtes petits pois au naturel.

Aussi.—Reçu par le navire Louis XIV: 300 boîtes sardines à l'huile de la marque bien connue de Nodel fils et frères. LOREILHE & VALETON, No. 9, rue Toulouse. 18 mai

---

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse [illegible] Charles Maurian, juge.—No. 13,377. Thomas Duplessis. [illegible] cour qu'une assemblée des créanciers [illegible] J. T. L. Duplessis, not. public, vendredi le 21 courant [illegible] un nouveau syndic dans ce procès. Greffier N. Orleans le 8 mai 1841.

11 mai — ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian juge—10 mai 1841.—No. 13,954.—Jean Dufour contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire est par le présent acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné par la cour qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Carlisle Pollock, notaire public, le 14me. jour de juin prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens a tant suspendues. Il est ordonné que H. Remi soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour—Bureau du greffier, 10 mai 1841.

11 mai.—9, 2 p s — H. PITOT, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Commerce de la Nouvelle Orléans—Mercredi, le 12 mai 1841—Présent l'honorable C. Watts, juge.—No. 2101—A. Daniels et Goodman contre leurs créanciers.—Sur motion de F. P. Benjamin, avocat du syndic, et sur enregistrement du second tableau provisionnel de distribution, il est ordonné que les créanciers de A. Daniels et Goodman aient à déduire, dans les dix jours qui suivent la publication du présent ordre, les motifs pour lesquels le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et les fonds distribués conformément à teneur. Extrait des minutes.

13 mai—3 — JOHN E HOLLAND, dép. greffier

Wm. Alling, T. W. Beamiss et J. Bridge, contre W. R. C. Hays pour un abandon forcé.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans—No. 2613—Jeudi le 13 mai 1841; présent l'honorable Charles Watts, juge. Sur motion de W. W. Hollman avocat du syndic des créanciers de W. R. C. Hays et sur enregistrement d'un tableau de distribution. Il est ordonné que les créanciers du dit W. R. C. Hays aient à déduire dans les dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les motifs pour lesquels le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et les fonds distribués conformément à sa teneur. Extrait des minutes.

17 mai — E. GARDIERE, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—Je soussigné certifie que le 24 avril 1841, jugement a été entré en cette cour dans le procès de Colomba Granella, épouse de Thos. Zino contre son mari Thomas Zino, [illegible]. No. 20,039.—Colomba Granella, épouse de Thomas Zino contre Thomas Zino son mari. Par conséquent qu'il a été fait cette cause a été soumise à la cour qui considérant que les allégations faites par la pétitionnaire sont pleinement prouvées par les témoignages, adjuge et décrète aujourd'hui qu'il y ait jugement de séparation de biens et de corps entre la demanderesse et le défendeur; que la demanderesse ait le prix de gages du Carmelite Zino, et de son mariage, et que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 21 avril 1841—Signé le 29 avril 1841—Sig. E. A. M. BUCHANAN, juge. Les frais du jugement s'élèvent à soixante et treize piastres et vingt cinq cents, indépendamment des honoraires du shériff.

En foi de quoi, j'ai apposé ma main et le sceau de ladite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 5ème jour de mai de l'an de notre seigneur mil-huit-cent-quarante un et le soixante cinquième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

[L. S.] — P. LEBLANC, Dep greffier.

14 mai—1 sem. en 3sem.

NOUVELLES MARCHANDISES.

CORDEVIOLLE & LACROIX préviennent le public et leurs habitués, qu'ils viennent de recevoir par le navire Isaac Newton, un bel assortiment de marchandises consistant en:
Jalatots d'un nouveau genre, en mérinos, laine douce, étoffe nouvelle à dessin:
Habits en mérinos noir et de couleur,
Redingotes do do do
Vestes do do do
Jardinières, do do do
Gilets basin blanc et en couleur,
Chapeaux de soie noire de Paris,
Do do gris, du même
Drap d'été pour habits
Mérinos noir et couleur pour dito,
Do do à dessin pour pantalons
Satin noir pour do
Do d'une qualité supérieure pour gilets,
Basin anglais blanc et en couleur pour do
Batistes écrues à carreaux nouveau genre,
Coutils anglais et français blanc, et en couleur,
Aussi. Un assortiment de fournitures pour la confection des habits.

19 mai — 123 rue de Chartres

MARCHANDISES DIVERSES.—100 sacs café Rio [illegible] toile drap écrue [illegible], 100 caisses beurre de Hunt, 200 barils [illegible] et eau de vie du pays, 30 pipes Genièvre de Hollande, 40 demi et 2 pipes eau de vie Cognac supérieure, 10 serons indigo de Caracas [illegible] Manilla, 200 de vin rouge, 50 quarts de barriques vin de Bordeaux [illegible], 250 paniers champagne [illegible] directe, 25 rouleaux feuilles de plomb en rouleaux assortis, 1000 gallons huile de baleine raffinée, 25 caisses maquereaux no. 4, 3 barriques [illegible], 5000 livres en acier pour [illegible] de Naylor & Co., 30,000 cigares [illegible], 30 barils eau de vie de Pêches [illegible] à vendre par

WOOD & SIMMONS, 75 Magasins. 18 mai

A VENDRE par les consignés.
Café Java [illegible] gouvernement,
Vieille eau de vie, Cognac [illegible],
Vin rouge en barriques, Cognac de Bourg, [illegible]
do do St. Julien [illegible]
do do St. Estèphe, [illegible]
do do Montferrand,
do do bassins,
Cuir à semelle [illegible].

BOUTIN, GALLY & Co., 22 Toulouse. 19 mai

PLOMB DE CHASSE.—75 sacs [illegible] en débarquement du steamer de Louisville à vendre par WALTON & COLGAYNE, 28 et 29 Neil Levée. 18 mai

TRAITES sur boston à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier.

TOILE A VOILES.—Un assortiment de toile à voiles de coton de Russie, et 10 balles Ravens Duck, [illegible] en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 75, rue des Magasins. 19 mai

CLOUS.—400 barillets en débarquement du navire [illegible] à vendre par WOOD & SIMMONS, 75, Magasins. 18 mai

THÉS, poudre à canon et impérial, en boîtes de 6 et 12 livres, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins. 20 mai

GINGEMBRE.—50 [illegible] à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins. 20 mai

SALERATUS.—10 barriques de New York, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins. 20 mai

LIQUEURS.—15 [illegible] assortiment de [illegible] à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins. 20 mai

THÉ.—Poudre à canon [illegible], cédres, Young Hyson [illegible], en débarquement du steamer [illegible] N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins. 20 mai

NOIX MUSCADES [illegible] en débarquement de l'Alabama, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75 Magasins. 20 mai

CHAUX.—500 barils chaux de Thomaston, en magasin et provenant de la cargaison de la goëlette [illegible], à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

HUILE DE BALEINE.—300 gallons [illegible] à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 20 mai

FONDS DE L'OUEST.—Certificats d'emprunt de la Compagnie de Ohio Life and Trust, de Cincinnati, de \$100, \$1000, \$500 et \$200, à vendre par STETSON & AVERY, 80, Gravier. 20 mai

SEL.—1000 sacs sel des îles Turques, en magasin et à vendre par BENJAMIN DOUGLASS, 67, Poydras. 20 mai

FARINE.—500 barils farine superfine, en débarquement du steamer Chelsea, à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co, 69, rue Gravier. 20 mai

SUCRE de la Havane blanc et brun de qualité prime, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune. 20 mai

CIGARES de la Havane.—800 milliers de toutes sortes, comprenant des marques de choix de Regalias, Canones, &c, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune. 20 mai

TABAC coupé fin, marque Mrs. Millers, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune. 20 mai

CIGARES de la Havane.—100 milliers de différentes marques, à vendre par JOHN ALEXANDER, 13 Canal. 20 mai

CHAMPAGNE.—50 paniers champagne [illegible] en débarquement du navire St. Clair par LOISON & SILVESTRE, 74, rue Royale. 20 mai

PEAUX de daim.—2 balles à vendre par LOISON & SILVESTRE, 74, rue Royale. 20 mai

SUCRE raffiné en pains, cassé et en poudre, de la raffinerie de sucre de Boston, [illegible] en magasin et constamment à vendre par H. A. NORCROSS, 20, rue Gravier. 20 mai

SAUMONS.—Quelques quarts de barils saumons épais à vendre par H. A. NORCROSS, 20, rue Gravier. 20 mai

PORC.—500 barils mess et M. O. à vendre par CHAS. DOANE, 69, rue Poydras. 20 mai

TOILE et cordes d'emballage.—75 pièces de chaque à vendre par CHAS. DOANE, 69 rue Poydras. 20 mai

GRAISSE.—100 barils et 200 barillets graisse prime en feuilles, en magasin et à vendre par CHARLES DOANE, 69, rue Poydras. 20 mai

THÉ.—50 demi coffres et 50 caisses thé poudre à canon, à vendre par CHAS. DOANE, 69, rue Poydras. 20 mai

RAISINS.—200 caisses M. R. à vendre par CHAS DOANE, 69, rue Poydras. 20 mai

TOILE d'emballage d'Ecosse.—150 pièces toile d'emballage d'Ecosse de 42 à 45 pouces de largeur à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 50, rue du Camp. 20 mai

CAFÉ.—500 sacs café Rio vert prime, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 20 mai

WHISKEY.—150 barils whiskey rectifié, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 20 mai

TOILE d'Emballage et cordes.—200 pièces de toile et 200 rouleaux de corde du Kentucky, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 20 mai

FARINE.—1,100 barils farine superfine de Cincinnati, marque de boulangers, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 20 mai

300 barils Pommes de terre en débarquement du navire Ville de Bordeaux et à vendre par J. ALBERT, 25, rue St. Louis. 19 mai

ABSINTHE SUISSE.—50 caisses Absinthe Suisse en débarquement du navire Marengo, et à vendre par J. ALBERT, 25, rue St. Louis. 19 mai

CIGARES DE LA HAVANE.—Un assortiment général de Régalias, Trabucos, Canones, Impériales et autres, à vendre par J. M. CAVALLERO, 2, Vieille Levée. 19 mai

A VENDRE.—200 sacs café supérieur de Rio, reçus directement de Rio Janeiro, par la barque Dorothée Wilhelmina. STETSON & AVERY, 80, Gravier. 19 mai

TRAITES sur Philadelphie, à vue et à 60 jours, en sommes au gré des acheteurs, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 19 mai

CAFÉ.—1400 sacs café Havane vert prime, à vendre à bas prix par J. ROBERT & Co., 3, rue des Magasins. 19 mai

CIGARES Principe.—50,000 véritables, à vendre par J. ROBERT & Co. 3, rue des Magasins. 19 mai

MAIS.—6000 barils maïs en épis, à bord de chalands, à vendre par P. A. GIRAUD, 12 Tchoupitoulas. 19 mai

BOTTES, souliers et brodequins.—100 caisses en débarquement du Carpian et à vendre à bas prix pour du comptant ou du bon papier, par A. F. DUNBAR & Co. 18, Douane. 17 mai

EAU DE VIE.—74 1-2 pipes; 100 1-4 de barriques; 40 1-8 de Cognac 4me preuve, marques de Otard, Dupuy &c. J. J. Dupuy, Bonnion et Dussaut, CANTIN, DARAN & Co, 11 et 15, rue St. Louis. 17 mai

CIGARES de la Havane 300 000 cigares de la Havane de différentes marques et qualités à vendre par PRATS & HERNANDEZ, 27, Toulouse. 18 mai

CHANVRE de Sisal.—70 balles reçues par la goëlette Venture, de Campêche, à vendre par J. W. ZACHARIE & Co. 18 mai

FEUILLES DE FER BLANC.—150 caisses 1/3 X en débarquement du navire Persian, et à vendre par PRIESTLEY & BEIN, 19, Nelle-Levée. 18 mai

---

VENTES DE SHERIF.

George Strawbridge vs. Isaac [illegible] et R. Bandeon, dans l'affaire de Mde Bunnell vs. Bell & Gallaher.

COUR DE DISTRICT—No. 20,177.—En vertu d'un alias writ de fieri facias lancé sur un bon à douze mois et à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, jeudi 24 juin 1841, à midi à la folle enchère de Peter Laidlaw, qui a refusé et négligé de se conformer aux conditions de la vente:

Quatre lots de terre au faubourg Lacourse, au dessus de cette ville, désignés par les nos 1, 2, 6 et 7 de l'îlet 26, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, le 26 février 1833; les nos. 1 et 2 sont contigus l'un à l'autre; no. 1 forme l'encoignure des rues St. Jean Baptiste et Lacourse, et mesurent chacun 30 pieds 6 pouces de face à la rue Lacourse sur 110 pieds de profondeur. Les nos. 6 et 7, sont aussi contigus l'un à l'autre, et mesurent chacun 29 pieds 8 pouces de face à la rue Lacourse sur 148 pieds 9 pouces de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, etc. qui y appartiennent.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions--Comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er District.

11 av—4 en 30j

Esther Johnson, femme de David Drake, contre David Drake, son mari.

COUR DE DISTRICT.—No. 20,068.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, Mercredi 16 juin 1841, à midi.

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situé dans l'îlet borné par les rues Hevia, Cirque, Poydras et St. Jean, faubourg Ste. Marie, ayant et mesurant cinquante six pieds dix pouces de face à la rue Hevia, cent quatre vingt dix huit pieds neuf pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne de division de la propriété de Abel Adams, et cent quatre vingt-dix pieds neuf pouces et deux lignes sur la ligne de division de la propriété de John Fink. Le dit morceau de terre fait partie du lot No. vingt et partie du lot No. vingt-un, que le défendeur acheta de Jonathan Davis, suivant acte passé par devant H. K. Gordon, ci-devant notaire public de cette ville le 1er février 1836.

Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions: comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er District. 12 mai—4 en 30j

William Elliott intervenant vs. la compagnie des Bateaux de remorque Phœnix, dans l'affaire de Hill & Relf vs. la dite Compagnie.

Pierre Robin Pitot, intervenant vs. la même compagnie.

Stephen C. Fisk, intervenant vs. la même compagnie.

John Martin, intervenant vs la même compagnie.

COUR DE DISTRICT.—No. 20,174.—En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, samedi, 19 juin 1841, à midi,

Les bateaux de remorque Phœnix, Pilot, Semaphore et Shark ensemble avec leurs agrès, apparaux et meubles. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du premier district. 17 mai—4 en 30j

Pierre Landreaux et al. vs. Pierre Debuys et al. } Action pour opérer un partage.

COUR DE DISTRICT.—No. 19,785.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera exposé en vente publique, à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale lundi 21 juin, 1841, à midi, les propriétés ci-après décrites:

1o. Un certain lot de terre formant l'encoignure des rues Carondelet et Commune, 2de Municipalité, désigné par le No. un, mesurant 26 pieds 2 pouces et 6 lignes de face à la rue Carondelet, sur une profondeur à la rue Commune de 101 pieds 8 pouces et 2 lignes, et 101 pieds 9 pouces et une ligne de l'autre joignant le lot No. 2, et 18 pieds 9 pouces et 4 lignes de large sur le fond et faisant face à une allée particulière avec la rue Carondelet, mesurant 13 pieds 1 pouces et 4 lignes de large sur la rue Commune, avec le droit de passage par ladite allée en commun avec les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, et le tout ensemble avec la bâtisse en briques à trois étages et autres améliorations qui se trouvent dessus.

2o. Un autre lot de terre désigné par le No. 10 mesurant 20 pieds 1 pouce et 6 lignes de face à la rue Commune, sur une profondeur de 96 pieds du côté du lot No. 11, et 95 pieds 1 pouce et 7 lignes sur la ligne de l'autre côté, et 15 pieds de large dans le fond.

3o. Un autre lot de terre désigné par le No. 11 mesurant 20 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue de la Commune, par 96 pieds de profondeur du côté du lot No. 10, et 97 pieds du côté du lot No. 12 [illegible].

4o. Un autre lot de terre désigné par le lot No. 12, mesurant 20 pieds 2 pouces et 2 lignes de face à la rue de la Commune par 97 pieds de profondeur du côté du lot No. 11, et 6 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à l'allée, et 15 pieds de large dans le fond.

5o. Un autre lot de terre désigné par le No. 13 mesurant 17 pieds de face à l'allée, par 45 pieds de profondeur sur la ligne du lot 11 [illegible] les Nos. 12, 11 et 12 et 41 pieds 9 pouces [illegible] les Nos. 11 et 12 [illegible] pouces dans le fond.

6o. Un autre lot de terre désigné par le No. 14 mesurant 19 pieds de face à l'allée, par [illegible] pouces de profondeur du côté du lot No. 13 [illegible] du côté du lot No. 15 [illegible].

7o. Un autre lot de terre désigné par le No. 15, mesurant 18 pieds [illegible] de face à l'allée, par [illegible] pieds de profondeur du côté du lot No. 14, et 2 pieds 5 pouces du côté [illegible] No. 16 [illegible].

8o. Un autre lot [illegible] No. 16, mesurant 19 pieds [illegible] côté du lot No. 15 et [illegible].

9o. Un autre lot de terre [illegible] par Hugh Grant [illegible] 11 [illegible] 1841 [illegible] de F. Grima [illegible].

Conditions—[illegible] un dixième comptant, et la balance à six, douze [illegible] pour lesquels les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction avec hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement; les salaires [illegible] payés au comptant par l'acquéreur.

Shérif de la Cour de District du 1er District. 17 mai—4 en 30j

Alexander Grant vs. William Brothers.

COUR DE DISTRICT.—No. 19,800. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, samedi le 19 juin 1841, à midi.

L'esclave Adelaïde, âgée de 9 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et parlant l'anglais et l'allemand. Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. District. 17 mai—4 en 30j

La Banque des Négociants de la Nouvelle-Orléans vs. Henry R. Forsyth.

COUR DE DISTRICT.—No. 20,215.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, jeudi, 10 juin 1841, à midi,

Un certain lot de terre situé au faubourg Ste. Marie de cette ville, rue des Magasins, dans l'îlet borné par les rues Magasins, Julia, Camp et St. Joseph. Ledit lot mesure [illegible] pieds de face à la rue des Magasins, sur cent soixante pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et appartenant [illegible].

Conditions: comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. District. 7 mai—4 en 30j

Joseph Rivas, pour lui-même et comme administrateur de la succession de feu Thomas Hassam versus Frédéric Coar.

COUR DE DISTRICT.—No. 20,243. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue Saint Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi, 21 juin 1841, à midi:

1o. Une maison, située à Bouligny [illegible], faisant face au fleuve, rive droite du Mississipi, la dite maison se trouve sur un terrain appartenant à Mr. Joseph Roux, et les héritiers de Thomas Hassam.

2o. Le bail du terrain sur lequel se trouve la dite maison, lequel bail expire le 1er. juillet 1842, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

N.B. L'acquéreur devra consentir aux restrictions et obligations stipulées dans le bail, savoir:

1o. A l'expiration du dit bail, il devra enlever la dite maison et rendre libre le dit lot de terre, sur lequel elle se trouve actuellement [illegible] du dit lot.

2o. L'acquéreur n'aura pas le droit de vendre aucunes liqueurs en détail ou [illegible] dans la dite maison.

3o. L'acquéreur s'engagera au paiement d'une rente annuelle de cent cinquante piastres, payables tous les mois aux propriétaires du dit lot de terre à raison de \$12 50 par mois.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du premier district. 2 avril

Sheldon & Clock vs. George M. Lee et als.

COUR DE DISTRICT.—No. 20,097—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, mardi 22 juin 1841, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:

Sept lots de terre situés et étant dans le faubourg Annonciation, au dessus de cette ville, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, sept et huit, dans l'îlet compris entre les rues Euterpe, Prytanée, Terpsicore et Nayades, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, déposé en l'étude de [illegible], le 17 septembre 1832.

1o. Le lot No. 1, mesure 37 pieds 6 pouces et 8 lignes de face à la rue Euterpe sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

2o. Le lot No. 2 mesure 28 pieds 4 pouces et 5 lignes de face à la même rue sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

3o. Le lot No. trois mesure 9 pieds 1 pouce et trois lignes de face à la dite rue Euterpe sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

4o. Le lot No. quatre mesure 29 pieds sept pouces et 3 lignes de face à la rue Euterpe sur 111 pieds 10 pouces et six lignes de profondeur.

5o. Le lot No. 5, mesure 30 pieds de face à ladite rue Euterpe sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

6o. Le lot No. sept mesure 30 pieds deux pouces de face à la rue Prytanée sur 111 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur.

7o. Le lot No. huit mesure 30 pieds 2 pouces de face à la rue Prytanée sur 111 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, le tout mesure anglaise; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits [illegible] ensemble avec [illegible] servitudes, privilèges et [illegible] y appartenant; lesdits lots étant [illegible] sont formés des lots nos. 1, 2, 11, 12 sur le plan originaire dudit faubourg [illegible].

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. District. 13 mai—4 en 30j

Charles Gardner vs la Compagnie d'incendie Phœnix No. 8.

COUR DE DISTRICT.—No. 19,934.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, mardi 22 juin 1841, à midi.

Un lot de terre situé au faubourg Washington, quartier Clouet, désigné par le No. 7, sur un plan particulier dressé par Joseph Pilié, le 2 avril 1837, et déposé en l'étude de Théodore Seghers notaire, sous la désignation de plan no. 35. Le dit terrain no. 7 mesure 27 pieds 5 pouces de face à la rue Mercure entre les rues Clouet et Louisa, sur 145 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les circonstances et dépendances appartenant audit lot de terre, conformément à un acte passé par devant Joseph Cuvillier, notaire, le 9 octobre 1837, et Ferdinand Louis Morris à la troisième municipalité et de la troisième municipalité à la compagnie d'incendie Phœnix no. 8, le même jour et la même date ci-dessus désignés et dans le même acte de vente; saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette vente sera faite au comptant, ledit lot sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit; l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à cinq pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du premier district. 8 mai—4f dans 30j

La Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans vs. James Grimshaw.

COUR DE PAROISSE.—No. 13679.—En vertu d'un alias writ de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi, le 24 mai 1841, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus.

La moitié indivise de deux certains lots de terre, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés sur cette partie de la batture du faubourg Ste. Marie et Delord, au dessus de cette ville, appelée le Triangle, et ces lots sont désignés par les nos 1 et 19, sur un plan de C. F. Zimpel, dressé par Messrs Zimpel & Wmt, en date du 6 novembre 1833, déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public.

Le lot no. 1, étant d'une forme irrégulière et mesurant 39 pieds 6 pouces 3 lignes face à la Batture. 10 pieds sur la ligne qui le divise d'un petit morceau de terre vacant, 36 pieds 6 pouces face à la rue de la Nouvelle Levée, et 49 pieds 9 pouces sur une ligne irrégulière ou angulaire qui le divise du lot no. 2, et le lot no. 19, mesurant 31 pieds 10 pouces 2 lignes face à la rue de la Nouvelle Levée, 19 pieds 3 pouces et 4 lignes de largeur dans le fond sur 92 pieds 2 pouces de profondeur sur la rue Louisa et 89 pieds 1 pouce de profondeur sur la ligne du côté opposé qui le divise du lot no. 20, (le tout mesure anglaise.)

Conditions—comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 23 av

INDIGO de Caracas—10 surons à vendre par R. GRONING & Co. 13 mai

---

VENTES DE SHERIF.

Thomas [illegible] vs Samuel Thompson, Robt. C. Cumtrack, A. B. Ringgold et Cummack & Ringgold.

COUR DE DISTRICT.—No. 20 129. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et du consentement des parties, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, samedi, 12 juin 1841, à midi,

Les deux tiers indivis de sept lots de terre numérotés de un à sept inclusivement, situé dans l'îlet borné par les rues Race, Constance, Robin et Magasins; lesdits lots faisant partie d'un morceau de terre situé à l'encoignure des rues Constance et Race et mesurant chacun 25 pieds 8 pouces 4/7e lignes sur 120 pieds de profondeur, mesure américaine, conformément à un plan dressé par Schreiber, et daté Nelle Orléans, 29 avril 1837, lequel sera exhibé à la Bourse au jour de la vente.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions. Un cinquième comptant, et la balance à un crédit de 12, 18 et 24 mois en bons billets endossés, portant intérêt à dater du jour de la vente à raison de cinq pour cent.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. District.

N. B. L'autre tiers indivis de la dite propriété sera vendu simultanément par un encanteur pour le compte du propriétaire et aux mêmes conditions, de manière que l'on pourra en juger convenable, devenir propriétaire de la propriété entière. L'acte devente pour ce tiers indivis sera passé en l'étude de L. H. [illegible], notaire, aux frais de l'acquéreur. 12 mai—4f en 30j

Fatine Bitaud, [illegible] vs. Loce Toca et Antoine Toca son mari.

COUR DE DISTRICT.—No. 16,130.—En vertu d'un alias writ de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Cour de District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, jeudi 17 juin 1841, à midi,

Un certain lot de terre situé dans la rue St. Claude entre les rues Ste Anne et du Maine, mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Louis Dupré et de l'autre par celle de Jean Broguier, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, et tous les droits &c, y appartenant. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. district. 13 avri—4f en 30j.

VENTE PAR LE SHERIF.

WILLIAM Conway vs William Brand, dans l'affaire de Wm. Conway vs Joseph Lamss.

Cour de District, No. 17,717. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, Jeudi, 27 mai, à midi:

Un lot de terre situé dans la 2de municipalité, rue des Magasins, entre la rue Poydras et Natchez, mesurant 42 pieds de face à la rue des Magasins sur 160 pieds de profondeur, mesure française, ensemble avec les bâtisses qui se trouvent dessus.

Quatre lots de terre, situés sur la batture du faubourg Ste. Marie, désignés par les Nos 11, 12, 13 et 14, sur un plan dressé par Charles F. Zimpel, daté le 6 novembre 1834 et déposé dans l'étude de H. B. Cenas, notaire public, le dit lot No. 14 formant l'encoignure le plus près du fleuve mesure 39 pieds 5 pouces de face à la rue Louisa, 10 pieds de face au fleuve, 38 pieds de face à la batture, et 38 pieds 11 pouces de profondeur sur la ligne du lot No. 13.

Le dit lot No. 13 mesure 39 pieds 1 pouce de face à la batture et 21 pieds 8 pouces 4 lignes de face à la rue Louisa, sur une profondeur de 98 pieds 11 pouces sur la ligne qui la divise du No. 14, et 66 pieds 2 pouces sur la ligne de l'autre côté.

Le dit lot No. 12, mesure 22 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la batture, 22 pieds 11 pouces de face à la rue Louisa, sur 95 pieds 9 pouces sur la ligne du lot No. 13, et 72 pieds 9 pouces sur la ligne de l'autre côté.

Le dit lot No. 11, mesure 22 pieds 11 pouces de face à la batture, 22 pieds 9 pouces de face à la rue Louisa, sur 95 pieds 9 pouces sur la ligne du lot No. 12, et 9 pieds sur la ligne de l'autre côté. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er District. 22 avril

Henry Keithler, contre Owen Cook.

COUR DE DISTRICT.—No. 20,215.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, le 31 juin 1841 à midi.

L'esclave CAROLINE et sa fille Jane.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er District. 11 mai—4f en 30j

S. W. Oakey & Co vs. Joseph Francis Phillips.

COUR DE DISTRICT.—No. 18749—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St.-Louis, entre les rues Chartres et Royale, mardi 15 juin 1841, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o. Le magasin et maison de résidence en briques à trois étages Nos 147 et 149 rue Tchoupitoulas, près la rue Girod, borné d'un côté par le No. 151 et de l'autre côté par le No. 145, avec le bail du terrain sur lequel lesdites bâtisses sont érigées jusqu'au 1er. novembre 1849, payable tous les six mois à raison de \$270 par an, c'est-à-dire. — Tous les droits, titres et intérêts du défendeur dans et pour certaines bâtisses et autres améliorations sur un certain lot de terre désigné par le No deux sur un plan désignant cette propriété ainsi que d'autres propriétés dressé par J. Pilié, et déposé dans l'étude de Louis T. Caire, notaire public, le 29 juin 1831, et mesurant 25 pieds 4 pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 92 pieds 3 pouces entre lignes parallèles, borné d'un côté par le No. un (No. 115) et de l'autre côté par le lot No. trois (No. 151) ensemble avec le bail dudit lot jusqu'au 1er novembre 1849 au montant de \$270 par an, payables comme suit, savoir: l'acquéreur s'obligeant, au premier jour de novembre, de chaque année, de fournir ses billets pour l'année courante, payables \$135 à six mois, et \$135 à douze mois, avec des endosseurs à la satisfaction de l'ancienne société Green & Regan, ou celle de leur fondé de pouvoirs, comme il est spécifié sur le bail passé en l'étude de L. T. Caire le 22 décembre 1831 par lesdits Green & Regan à John H. Graham. Ledit bail a été ensuite transféré au défendeur le 18 novembre 1837, par acte pardevant ledit notaire.

2o. Le magasin en briques et à deux étages, no. 45, rue Girod, près de l'encoignure de la rue Tchoupitoulas, avec le bail du terrain sur lequel le dit magasin et ses dépendances sont construits, lequel bail court jusqu'au 1er octobre 1849, à raison de \$230 par an, payables tous les six mois, c'est-à-dire tous les droits, titres et intérêts du dit défendeur dans et sur certaines bâtisses et améliorations érigées sur un terrain désigné par le lot numéro huit sur un plan, dressé par Joseph Pilié, des dites propriétés ainsi que d'autres, et déposé le 29 juin 1831 en l'étude de L. T. Caire, notaire; le dit lot ayant 21 pieds 9 pouces de face à la rue Girod, 114 pieds 6 pouces 3/4 de profondeur du côté qui le divise du lot no. 9 et 116 pieds 9 pouces de l'autre côté qui le divise du lot no. 7 terrain d'encoignure) et du lot no. 2. Les dites lignes ouvrent dans la profondeur, d'où il résulte que la ligne du fond mesure 43 pieds 11 pouces 1/2, et forme la ligne de division de ce lot avec ceux numérotés 12 et 15. Ensemble avec le bail de dit lot, jusqu'au 1er octobre 1849 au prix de \$230 par an payable tous les six mois, comme suit. L'acquéreur s'obligeant à fournir à Green, Regan et Florance, ou leurs fondé de pouvoirs, le 1er d'octobre de chaque année, des billets avec des endosseurs à satisfaction de la somme de \$115 à six mois, et de \$115 à douze mois, jusqu'à l'expiration du bail 1er octobre 1849 et conformément au dit bail passé le 17 août 1831, par Green et Regan et J. L. Florance à J. H. Graham, en l'étude de L. T. Caire. Ledit bail a été ensuite transféré au défendeur le 18 novembre 1837, pardevant le dit notaire.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions.—Comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du premier District. 12 mai—4 en30j

Elizabeth Wood, veuve de feu Henry Clement versus Samuel Wright Oakey.

COUR DE DISTRICT—No. 20273—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, Mercredi, 23 juin 1841, à midi, les propriétés ci-après décrites savoir:

1o. Une portion ou morceau de terre situé dans cette ville, rue de la Douane entre les rues Chartres et Royale, mesurant 20 pieds de face à la rue de la Douane sur 126 pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété appartenant ou ci-devant appartenant à James Hopkins, et de l'autre côté par celle appartenant audit W. Oakey. Ladite portion de terre se composant d'une pièce de terre mesurant 5 pieds de face à la rue de la Douane, sur soixante pieds de profondeur, achetée d'Alphonse Carlier par ledit Oakey, par un acte passé pardevant Adolphe Mazureau, notaire public en cette ville, le 12 juin 1831, et d'une autre pièce de terre derrière la précédente, ayant cinq pieds de face [illegible] et attenant à la ligne du fond de la portion de terre ci-dessus mentionnée, et ensemble la portion de terre, pour une profondeur de quarante pieds de profondeur, ensemble avec la rue de Chartres [illegible] avec les bâtisses et améliorations sur quelques [illegible].

2o. Neuf îlets de terre situés au faubourg Annonciation, immédiatement au dessus de cette ville et désignés par les Nos de 14 à 22 inclusivement sur un plan de Lafitte-ville, dressé et publié par Charles F. Zimpel, au mois de mars 1834. Ledit îlet No. 14 est compris entre les rues Euterpe, Fenton, Liberty et Terpsicore. L'îlet No. 15 est compris entre les rues Terpsicore, Liberté, Melpomène et Benton. L'îlet No. 16 est compris entre les rues Benton, Melpomène, Liberté et le chemin de la Cour [illegible]. L'îlet No. 17 est compris entre les rues Liberté, Howard, Melpomène, et Thalie. L'îlet No. 18 est compris entre les rues Howard, Liberté, Melpomène et Terpsicore. L'îlet No. 19 est compris entre les rues Howard, Liberté, Hébé et Terpsicore. L'îlet No 20 est compris entre les rues Jacob, Howard et Terpsicore et la continuation de la rue Félicité. L'îlet No. 21 est compris entre les rues Jacob, Howard, Terpsichore et Melpomène, et l'îlet No. 22 est compris entre les rues Melpomène, Howard, Jacob et Thalie. Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. District. 19 mai

N. N. Destrehan vs. Barile Beauregard.

COUR DE DISTRICT.—No. 20165—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, mardi, 25 mai 1841, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:

Vingt-sept Lots de Terre,

situés au faubourg Washington, district Duralde, désignés comme lots nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 14, dans le carré ou îlet no. 17, compris au dedans des rues Bons Enfans, Morales, Indépendance et Congrès. Les nos. 2 et 3, sont contigus et mesurent chacun 32 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue des Bons Enfans sur 100 pieds de profondeur; les lots nos. 4, 5, 6, sont contigus et mesurent chacun 32 pieds 11 pouces de face à la rue des Bons Enfans, sur 100 pieds de profondeur; le lot no. un, forme l'encoignure de la rue Congrès et le lot no. 6, forme l'encoignure de la rue de l'Indépendance. Le lot no. 7, mesure 37 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue de l'Indépendance, sur 96 pieds 9 pouces et 4 lignes de profondeur, et le lot no. 14, mesure 37 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Congrès, sur 96 pieds 9 pouces et 4 lignes de profondeur. Aussi les lots désignés par les nos. 1 jusqu'à 20 dans le carré ou îlet no. 20, compris entre les rues Morales, Indépendance, Congrès et Urquhart; lesdits lots sont contigus et comprennent le carré à l'îlet entier à l'exception du lot no. un, qui n'est pas la propriété du dit Beauregard. Le tout conformément à un plan dressé par Louis Surgi, et déposé dans l'étude de Louis T. Caire, notaire. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. district. 21 av—4en30j

Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane contre les risques maritimes et d'incendie versus George G. Street, [illegible] Bier.

COUR DE DISTRICT.—No. 19,783.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, vendredi 11 juin 1841, à midi,

Un certain lot de terre situé au faubourg Lacourse de cette ville désigné par le lot No. six, dans l'îlet No. vingt conformément au plan général du dit faubourg, déposé dans l'étude de L. T. Caire, notaire public. Le dit lot mesure au pied français, soixante pieds de face à la rue Lacourse, entre les rues St. Jean Baptiste et Religieuse, sur cent cinquante pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:—comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. District. 8 mai—4 en 30j.

LE soussigné offre à vendre au débarquement du Château Briant de Bordeaux, 2 barriques et 10 demi barriques vin blanc du Grand cru Guillot de Suduiraut, des années 1819, 25, 31, 35 et 36.

Plus 36 caisses des mêmes vins des années 1819, 25, 35, 31 et 36.

2 barriques vin rouge 1836 et 28 du cru St-Julien Gallon. 12 [illegible] même vin rouge 1840.

CHARLES DUFOUR, [illegible] du Camp. 10 mai

VENTES DE SHERIF.

LA Compagnie d'Assurance des Marchands et la Compagnie d'Assurance de l'Ocean de la Nlle-Orléans vs. Thomas McKeon. Cour de Paroisse No. 13,581. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse, dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St-Louis entre Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 31 mai prochain, à midi, l'esclave ci-après décrit, saisi dans l'affaire ci-dessus.

JANE mulâtresse âgée de 18 ans.

Conditions—comptant. — V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 6 avril

John McDonogh vs. Jn. N. Wallace.

COUR DE PAROISSE—No. 13,448.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, rue Girod, près de la rue du Commerce, dans cette ville, Vendredi, le 21 mai courant, à 10 heures A. M.

Deux tables de billard de prix, des meubles &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 6 mai—4 lps

Marie Gaisson, contre Saxon Bernard. No 13749

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, samedi, le 29 mai courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, dans cette ville, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, dans l'îlet compris entre les rues Amour, des Français, Union et Bons Enfans, mesurant mesure française, 30 pieds de face à la rue Amour, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Martin, et de l'autre par celle d'Auguste Théodore, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: Cette vente étant la seconde et dernière, cette propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit; l'acquéreur fournissant son obligation avec bonne et suffisante et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement portant intérêt à raison de cinq pour cent par an.

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 10 mai

A. E. Crane contre T. Lauve et John Macready.

COUR de Paroisse—No. 11,381—En vertu d'un writ de pluries fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 21 mai 1841, à midi, les propriétés ci-après décrites, situées au faubourg Saulet, au dessus de cette ville, appartenant à John Macready, et saisies dans l'affaire ci-dessus.

1o. Deux lots de terre situés dans le faubourg Saulet, au-dessus de cette ville et désignés sous les Nos. 7 et 8 de l'îlet No. 3 conformément à un plan en date du 16 février 1835, déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire public, lesdits lots sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue de la Nlle Levée, entre les rues Robin et Henderson, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent-trois pieds sept pouces et deux lignes, mesure anglaise.

2o. Trois lots de terre contigus et situés au faubourg Saulet, au-dessus de cette ville, et désignés sous les numéros 1, 2 et 5 de l'îlet No. 4, conformément à un plan en date du 16 février 1835, et déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire public.

Ledit lot No. 1, formant l'encoignure des rues Levée et Robin, mesure trente pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de cent pieds.

Ledit lot No. 2 est contigu au No. 1, et mesure aussi trente pieds de face à la rue de la Nouvelle-Levée, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent pieds, et ledit lot No. 5 mesure trente pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de cent pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 2, et soixante-onze pieds sept pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 4, et quarante pieds dix pouces et quatre lignes sur une ligne oblique dans le fond et neuf pieds dix pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 5, le tout mesure anglaise.

Conditions—comptant

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 20 avril—4 lps

La Banque de l'Union de la Louisiane vs. Ch. Byrne, Theo. Byrne, Sieu et Byrne et A. W. & R. M. Haines—No. 13 08.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 7 juin 1841, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Un certain lot de terre de forme triangulaire situé au faubourg Tremé de cette paroisse, désigné par le numéro cinq et No 6 conformément à un plan signé par de Joseph Pilié, arpenteur, en date du 16 février 1835 et déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire public dans cette ville, le dit lot mesurant 80 pieds de face à la continuation de la rue Robin et 80 pieds sur la ligne qui le divise du dit No. 4 et 97 pieds 10 pouces sur la ligne irrégulière dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Conditions comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 18 mai—4 lps

Les syndics de Orelie et Guillot vs. Auguste Desmaisons.

COUR DE PAROISSE.—No. 13024—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 24 mai courant, à midi, l'esclave ci-après décrit saisi dans l'affaire ci-dessus.

ALEXIS—Nègre âgé d'environ 45 ans.

Conditions.—Cette vente étant la seconde et dernière, le dit esclave sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 6 mai—4, 1 l. tous les 8 j.

Jean Lamothe, curateur datif de V. A. Mishot vs. François Prados.

COUR DES PREUVES.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, Lundi le 7 Juin prochain, à midi.

Tous les droits, titres et intérêts du dit François Prados, dans les droits, titres et intérêts formant une succession de feu Manuel Prados sa mère, [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 5 mai—4 lps

L. X. Conget, liquidateur, etc. vs. Mme. veuve Dessus Bardon.

COUR DE PAROISSE.—No. 13640—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale dans cette ville, lundi le 31 mai [illegible], à midi.

Une certaine esclave nommée Coriane, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 27 av

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. M. Faisi, [illegible] Dolour, Aut Maurin et Ed. Chauvin.

COUR DE PAROISSE—No 13,8[illegible].—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 7 juin 1841, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Un certain morceau de terre situé en cette ville formant l'encoignure des rues Bourgogne et Dumaine mesurant [illegible] 17 pieds 1 pouces de face à la rue Dumaine, sur 100 pieds de profondeur ensemble avec les édifices qui s'y trouvent, et qui se composent de une maison à étages et autres édifices, et annexes des hangars et des dites bâtisses, sur un terrain de [illegible] de 2 pouces et 8 lignes face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 89 pieds.

Conditions comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 4 mai—4 lps

La Banque de l'Union de la Louisiane vs. Etienne Chenon, No. 13,765.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un alias writ de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, Jeudi, le 10 juin prochain, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Un certain lot de terre situé au faubourg Tremé, désigné sous le No. 11, sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, le 8 juin 1836. Le dit lot de terre étant compris dans l'îlet borné par les rues du Bayou, des Ursulines, Dorbigny et Robertson, et mesurant 30 pieds 9 pouces face à un passage qui n'a pas de nom sur le plan, et 54 pieds de profondeur.

Termes comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 5 mai—4f. lps.

VENTE PAR LE MARSHALL DES ETATS-UNIS.

B. L. Fould et Fould Oppenheim contre Samuel Hermann & Son—Dans la Cour du Circuit des Etats-Unis, District Oriental de la Louisiane—No. 78.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans le [illegible], j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, lundi, le 7 juin 1841, à 1 heure de midi.

Toute cette portion de terre située au faubourg Ste.-Marie de cette ville, dans la rue Gravier, dans l'îlet compris entre les rues Gravier, du Camp, Commune et des Magasins, ayant soixante et quinze pieds six pouces et six lignes sur la dite rue Gravier, quatre-vingt dix sept pieds sur la ligne des Magasins [illegible] Magasins qui sépare la dite portion de terre d'une autre propriété, [illegible] pieds deux pouces et deux lignes sur la ligne de la rue du Camp, [illegible] sur la ligne de division de l'autre terrain appartenant à Samuel Hermann Senior, et soixante et douze pieds sur la ligne de la rue Commune laquelle le sépare de celle appartenant à Benjamin Story, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions: comptant.

MANDEVILLE MARIGNY, Marshal des Etats-Unis. 5 mai

Banque de Louisville vs. N. Bennet & al.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS UNIS—District Est de la Louisiane.—En vertu d'un décret interlocutoire de l'honorable Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane, le soussigné, commissaire nommé, exposera en vente publique, à la Bourse St. Louis, mercredi, le 16 juin prochain à midi, les propriétés foncières et esclaves ci-après désignés, savoir:

Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Paradis, Annonciation, Robin et Bassin, appert le plan qui sera exhibé le jour de la vente.

Aussi—JANE, négresse âgée d'environ 24 ans.
TOM, nègre âgé de do. 30 ans.
OZIDE, négresse âgée de 11 ans.

Conditions de la vente:—comptant.

Bureau du Marshal, 10 mai 1841.

MANDEVILLE MARIGNY, Marshal des Etats-Unis. 10 mai 4lps

PORC.—25 barils mess et 125 barils M O à vendre par CHARLES DOANE, 69 rue Poydras. 17 mai

HARICOTS.—400 barils et sacs en mains et à vendre par CHARLES DOANE, 69 rue Poydras. 17 mai

GRAISSE.—100 barils et 450 barillets graisse en feuilles de prime à vendre par CHAS. DOANE, 69 rue Poydras. 17 mai

CAFÉ.—500 sacs café vert prime en magasin et à vendre par CUCULLU, LAFEYRE & Co. 26, Vieille-Levée. 17 mai

CITRONS frais—400 caisses à vendre par CUCULLU, LAFEYRE & Co., 26, Vieille-Levée. 17 mai

HUILE de Palmachristy blanche et pour le détail—40 barils no. 1, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, rue de la Douane. 17 mai

SUCRE de la Havane—120 caisses sucre supérieur blanc et jaune, à vendre par CANTIN, DARAN & Co. 11 et 15, rue St. Louis. 17 mai

HUILE DE LIN—5000 gallons huile de lin d'Allemagne en pots en terre de 2, 1/2 et 3 gallons, en magasin et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, 60 Bienville. 17 mai

CIGARES—Un assortiment supérieur de cigares de la Havane, comprenant un assortiment des regalias impériales, [illegible] de Flor en caisses d'acajou, trabucos, panetela, &c. des marques connues de La Atola et La Rueda, en débarquement du steamer Natchez, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co, 30 Commune. 17 mai

LES soussignés offrent à vendre à bon marché, sur la levée:
400 barriques vin de Marseille, marques de Bergasse
60 do do do du Lecler.
30 1/4 de barriques, vin de Madère de Marseille.
25 barils do de do.
200 caisses vin de Muscat.
100 do eau de fleurs d'orange.
25 do de liqueurs.
100 paniers huile douce.
400 paniers bouteilles vides.
40 milliers bouchons de bouteilles.
14 do do de damejeannes.
100 caisses salaisons assorties.

CANTIN, DARAN & Co, 11 et 14, rue St. Louis. 13 mai

No 108.

BY BULL[illegible]

FORE[illegible]